



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
Canton de Saint-Alban Leysse

COMMUNE DE BASSENS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : CM/21-1891

Entretien des différents réseaux d'eaux

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Période du 1 janvier au 31 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2213.1, L2213.2,

VU les lieux,

VU la demande présentée par GRAND CHAMBERY-Allée des Blachères-7300 Chambéry devant effectuer l'entretien ou les réparations des réseaux d'eaux pour le compte de la commune de Bassens,

ARRETE

Article 1 :

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et durant les périodes prévues par ce dernier, le pétitionnaire est autorisé à occuper les voies publiques dont la désignation suit :

- **Toutes les voiries communales**

Compte tenu du caractère d'urgence de l'intervention (entretien du réseau AEP, EP et EU) pour une durée n'excédant pas les 12 premières heures d'intervention (hors périodes du samedi midi au lundi matin et jours fériés), le pétitionnaire sera autorisé à intervenir sur l'ensemble des voiries de la commune de Bassens selon les restrictions suivantes.

L'occupation n'est autorisée qu'en vue de l'entretien ou des réparations du réseau d'eau potable, d'eau pluviale et d'eau usée.

Article 2 :

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour assurer, à chaque instant, le passage des véhicules de sécurité et maintenir l'accès des riverains.

Article 3 :

La réglementation prévue à l'article 1 sera applicable du 1 janvier au 31 décembre 2022.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

ARRÊTÉ DU MAIRE (suite)

Objet : CM/21-1891

Entretien des différents réseaux d'eaux

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Période du 1 janvier au 31 décembre 2022.

Une circulation alternée pourra être instituée dans la période mentionnée, sur toutes les rues au droit des travaux. Une déviation de la circulation pourra également être mise en place à charge du pétitionnaire.

La responsabilité de l'entreprise sera substituée à celle de la commune de BASSENS, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise affichera une copie du présent arrêté à chaque extrémité du chantier et durant toute la durée de la réglementation.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de BASSENS,

Monsieur le Commissaire de Police de Chambéry,
Le Centre de Secours de Chambéry,
La communauté d'agglomération Grand Chambéry,
Le Service des Transports urbains de l'Agglomération Chambérienne

Transmis le : 5/01/2022

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté notifié à :

➤ GRAND CHAMBERY à Chambéry le 5/01/2022

❖ Affichage du présent arrêté le 5/01/2022

Fait à Bassens, le 04 JAN. 2021

Le Maire,
Alain THIENENAT

